

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 10 MAI 2022

Le dix mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 5 mai 2022.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT et Eliane ARNOLD.

Membres excusés et pas représentés : Timothée BRAESCH, Christophe SCHMITT, Antoine GRISORIO

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Autorisations d'urbanisme
4. Transactions immobilières
5. Demande de subventions
6. Tarif de la location du terrain de construction
7. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mars 2022 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 17 n°134/38 et 136/39 sise 40 route de Munster, appartenant à Madame GUTHMANN Marguerite.

3. Autorisations d'urbanisme

Madame le Maire informe le conseil des différentes autorisations accordées en matière d'urbanisme :

DECLARATIONS PRELABLES :

- Monsieur KEMPF Didier : Remplacement de la clôture existante au 32 Rue Brechenmacher
Monsieur EGGERT Jean-Michel : Enrochements au 37 Rue Brechenmacher
Madame BUTTERLIN Gisèle: Isolation extérieure, crépissage, remplacement des volets au 12 Rue Brechenmacher
Monsieur BRAESCH Jean-Claude : Réfection des façades, remplacement des volets, mise en place d'une clôture, au 8 Rue Brechenmacher
Monsieur SCHWANGER Lionel : Réfection des façades du garage et pose de deux portes de garage,

rénovation de la terrasse au 10 Rue de la Gare

Monsieur ILIC Sacha : Rénovation de la toiture sise au 21 Rue Erlenbach

Monsieur LEISSER Alfred : Remplacement de tuiles sis au 10 Rue de la Filature

Monsieur MADHER Nicolas : Création d'un toit plat végétalisé sur la terrasse existante au 29 Rue Eckersberg

Monsieur QUELIN Pierre : Création d'une ouverture sur façade au 6 Rue Heibel

Madame VORBURGER Annick : Construction d'un mur de soutènement sis au 2 Chemin du Baechlé

Monsieur AUBERT Michel : Construction d'une pergola sise au 26 B Rue de la Gare

PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur et Madame SCHICKEL Gérard : Rénovation d'une maison d'habitation avec extension et sas d'entrée au 18 Rue Brechenmacher

Monsieur SCHAFFHAUSER Kevin : Construction d'une maison d'habitation sise rue Brechenmacher

Madame MONOD Christel : Régularisation de travaux sise au 162 Christlesgut

Monsieur FRITSCH Arnaud : Transformation d'une grange sise au 10 Rue Erlenbach

PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur QUELIN Pierre : Démolition d'une grange sise au 6 rue Heibel

Le Conseil en PREND ACTE

4. Transactions immobilières

➤ Vente d'un terrain chemin du Liesemiss – Monsieur MULSANT

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Aurélien MULSANT par lequel il demande à acquérir la parcelle cadastrée sous section 15 n°386/141 d'une superficie de 9a34ca sise au lieudit Kraehenberg - chemin du Liesemiss. Ce terrain sera viabilisé en eau potable/assainissement et en réseaux secs. Ce terrain est situé en zones UB et A du PLU, la surface exacte de chaque zone sera établi ultérieurement.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°386/141,
- FIXE le prix de vente du terrain en zone UB à 11 000,-€ l'are, et en zone A à 3 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Vente d'un terrain chemin du Liesemiss – Madame et Monsieur RITZ

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Matthieu RITZ par lequel ils demandent à acquérir la parcelle cadastrée sous section 15 n°376 sise au lieudit Kraehenberg - chemin du Liesemiss. Ce terrain est viabilisé en eau potable et assainissement.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°376,
- FIXE le prix de vente du terrain à 52 000,-€ TTC, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

5. Demande de subventions

a) **Séjour scolaire**

Une subvention exceptionnelle est demandée par l'école de Munster pour deux enfants de la commune, en vue d'un séjour scolaire avec nuitées (4 jours/3 nuits).

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10,-€ par nuitée par enfant.
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 sont suffisants pour le paiement de cette subvention.

b) Participation au titre de la fréquentation de la piscine

Madame le maire expose qu'à l'origine de la Piscine, les élus intercommunaux avaient décidé que les agents de la CCVM bénéficiaient de la gratuité de manière illimitée à l'équipement. Chaque agent de la CCVM bénéficie d'un accès illimité à l'espace aquatique, à l'espace balnéo et à la salle de sport.

La valeur de ce « Pass Détente » est de 520,00 € par an.

Par délibération du 20 décembre 2021, la communauté de communes a validé l'extension de participation pour les communes au titre de la fréquentation de la piscine par leur personnel, à raison de 260,00 € par an par agent communal.

La commune règle pour moitié le montant du Pass, l'autre moitié étant supporté par la CCVM.

Un seul agent de la commune de Breitenbach a demandé ledit pass.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- DE PRENDRE EN CHARGE la somme de 260,00 € par an pour l'agent souhaitant le Pass annuel Détente,
- DE REVERSER le montant dû au Budget intercommunal du centre nautique,
- DEMANDE à ce que le principe de gratuité soit transformé en une participation financière des agents intéressés pour l'année prochaine,
- DIT que les crédits au budget primitif de la commune à l'article 6573 sont suffisants: Subventions de fonctionnement aux organismes publics.

c) ARAHM

L'association Régionale « L'Aide aux handicapés Moteurs » demande une aide financière de la commune. Elle accueille une jeune fille de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer une subvention à titre exceptionnel de 80,-€,
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 sont suffisants pour le paiement de cette subvention.

6. Tarif de la location du terrain de construction

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE Le loyer annuel pour un terrain de construction à 45,-€ l'are pour l'exercice 2022.

7. Divers

Les permanences électorales pour les élections législatives ont été actées.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une et quinze minutes**

**Pour copie certifiée conforme
Breitenbach, le 11 mai 2022**

**Le Maire
Monique HANS**

Affian